

Quelle est la durée maximale hebdomadaire pour un conducteur de poids lourds > 3,5 tonnes ?

Réponse courte

La durée maximale hebdomadaire pour un conducteur de poids lourds de plus de 3,5 tonnes est de **48 heures en moyenne**, calculée sur une **période de référence de 4 mois**, conformément à l'art. 20.1 de la CCT Transports et Logistique. La durée hebdomadaire prise isolément ne peut en aucun cas dépasser **60 heures**.

Cette double limite — moyenne et plafond absolu — vise à concilier les besoins opérationnels du transport avec la protection de la santé et de la sécurité des conducteurs, en complément de la [CCT Transports et Logistique](#) de droit commun.

Définition

La **durée maximale hebdomadaire** des conducteurs de véhicules de plus de 3,5 tonnes est encadrée par un système de lissage sur une période de référence. La CCT fixe une **moyenne de 48 heures** calculée sur 4 mois, avec un plafond absolu de **60 heures** par semaine isolée, ce qui permet une certaine flexibilité tout en garantissant un repos suffisant sur la durée.

Conditions d'exercice

Le régime de durée maximale combine moyenne et plafond selon des règles précises.

Règle	Valeur
Moyenne hebdomadaire	48 heures
Période de référence	4 mois
Maximum hebdomadaire absolu	60 heures
Réduction de la période	Possible sur décision de l'entreprise (avis de la délégation)
Salarié ? 8h cumulées/semaine	Maximum 48 heures (pas de lissage)
Semaine de référence	Lundi 0h00 à dimanche 24h00

Modalités pratiques

Le suivi de la durée hebdomadaire implique un enregistrement rigoureux et un contrôle régulier.

Point pratique	Détail
Enregistrement	Tachygraphe numérique obligatoire (> 3,5 tonnes)
Calcul de la moyenne	Somme des heures sur 4 mois / nombre de semaines
Heures supplémentaires	Dépassement du temps contractuel majoré à +40 % (art. 34)
Conservation des données	Minimum 2 ans (art. 24)
Contrôles <u>ITM</u>	Vérification des registres et données tachygraphe
Sanction en cas de dépassement	Amendes administratives et pénales possibles

Pratiques et recommandations

Planifier les tournées en intégrant les temps de chargement, d'attente et d'administration pour respecter le plafond absolu de 60 heures hebdomadaires et la moyenne de 48 heures sur 4 mois.

Suivre en temps réel le compteur d'heures de chaque conducteur grâce au téléchargement régulier des données du tachygraphe numérique, sans attendre la fin de la période de référence.

Alerter le conducteur et le responsable d'exploitation dès qu'un dépassement des 48 heures hebdomadaires est constaté, afin de compenser par des semaines plus courtes dans la période de référence.

Consulter la délégation du personnel avant toute modification de la période de référence, conformément à l'art. 20.1 de la CCT qui impose la consultation préalable.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 20.1 de la CCT Transports et Logistique	Durée maximale — véhicules > 3,5 tonnes
Art. 19 de la CCT Transports et Logistique	Définition du temps de travail effectif
Art. 34 de la CCT Transports et Logistique	Heures supplémentaires (+40 %)
Art. 24 de la CCT Transports et Logistique	Registres et conservation des données
Règlement (CE) 561/2006	Temps de conduite et de repos

La limite de 60 heures est un plafond absolu qui ne peut jamais être dépassé, même ponctuellement. La moyenne de 48 heures sur 4 mois autorise des semaines chargées à condition de compenser par des semaines plus courtes dans la même période de référence.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.